



Participer à la COMMISSION MÉDICALE DES PERMIS DE CONDUIRE



- A destination des médecins volontaires pour siéger en commission

1 De quoi s'agit-il ?

Cette commission évalue l'aptitude médicale à la conduite en cas de suspension ou annulation de permis ou de problème de santé.

2 Quel est votre rôle ?

Étudier les avis médicaux émis par les médecins agréés et statuer sur l'aptitude à la conduite

3 Qui compose la commission ?

Vous siégez aux côtés d'un médecin issu du secteur public.

4 Quelle durée / fréquence ?

- 1 à 2 heures par commission
- 1 à 3 commissions par mois selon vos disponibilités

5 Y a-t-il des restrictions pour certains dossiers ?

Oui. Vous ne pouvez pas statuer sur les dossiers de personnes que vous connaissez personnellement ou professionnellement.

6 Peut-on être aussi médecin agréé ?

Non. Les médecins agréés ne peuvent pas siéger en commission.

7 Faut-il une formation particulière ?

Non. Un temps d'échange est prévu avant votre première commission, ainsi qu'un accompagnement pendant celle-ci.

Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez, assister à une séance en observation.

8 Quand débute votre participation ?

Vous êtes proposé par l'Organe de l'Ordre des médecins de Nouvelle-Calédonie. Une fois votre candidature retenue, vous êtes nommé(e) par arrêté du gouvernement. Vous pouvez ensuite intégrer une commission dès que votre disponibilité le permet.

9 Quelle rémunération ?

Le tarif horaire de la vacation est fixé à 3C, défini par la convention CAFAT soit :

- De 31 minutes à 1h00 : 12 750 FCFP
- De 1h01 à 2h00 : 25 500 FCFP

Le règlement s'effectue à chaque fin de mois.

10 Intéressé(e) ?

Faites-vous connaître auprès de la DASS et de l'Ordre des médecins.

medecin.cmpc@gouv.nc / cd.988@ordre-medecin.fr

Merci de préciser vos disponibilités.